



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 29 janvier, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 23 janvier 2019.

Étaient présents : 15 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDHI, Didier DATCHARRY, Michel DUTECH, Lison GLEYESSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 8 : Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Patrick DUSSOL, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Sabine MORENO, Cécile PAUNA.

Pouvoirs : 8 : Charlotte CABANER pouvoir à Delphine LEGRAND, Lilian CHAUSSON pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Patrick DUSSOL pouvoir à Didier DATCHARRY, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYESSES, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Anne BORGETTO, Cécile PAUNA pouvoir à Éva NAUTRÉ.

Secrétaire de séance : Delphine LEGRAND.

Introduction du maire : en fin de séance je ferai un point sur le journal municipal.

Selon l'ordre du jour prévu :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délibération 19-001 : COULÉE VERTE DU « MARTIGAT ». MODIFICATION DU PROJET.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les engagements antérieurement pris afin que le projet de coulée verte du Martigat se réalise. Après plusieurs contacts infructueux avec un propriétaire foncier, il s'avère que le projet de coulée verte, tel qu'il avait été défini, ne peut aboutir. Une nouvelle solution est proposée, répondant toujours à l'objectif de créer un lien entre le centre-bourg et les résidences riveraines du lac.

Ce nouveau projet ayant été examiné en commission « Travaux » le 21 janvier 2019, le nouveau tracé est annexé à la délibération.

Le coût des travaux demeure identique et fait l'objet d'une attribution de subvention du département.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce nouveau projet.

M.OPALA : pourquoi l'ancien projet n'a pas abouti ?

MME GLEYESSES : on en a parlé en commission. Un propriétaire foncier n'a pas souhaité signer.

M.DATCHARRY : il fallait nous dire la vérité dès le départ.

MME GLEYESSES : on peut avoir plus de précisions sur vos propos : quelle vérité ?

M.OPALA : chaque fois qu'on a posé une question, on nous a dit que c'était la signature chez le notaire. Un propriétaire. Nous avons proposé d'intervenir et de discuter.

MME GLEYESSES : j'ai aussi discuté mais ça n'a pas abouti. L'essentiel est qu'une nouvelle solution a été trouvée et c'est pourquoi un nouveau tracé est proposé. Un accès direct dans le centre, la Bastide et aussi un accès au collège, par Bellecoste.

M.VIENNE : il est difficile de dire, même en commission qu'une personne bloque le projet. Et avec le notaire et avec le géomètre, le propriétaire avait toujours quelque chose pour faire blocage.

M.OPALA : nous aurions pu régler plus rapidement le problème.

MME BOUMAHDHI : quoiqu'il en soit on ne peut pas parler de mensonge, car si une personne fait tout pour faire traîner une procédure et à chaque fois dit oui et qu'il reporte la signature...c'est une question d'attitude de la personne.

M.DATCHARRY : vous n'avez pas dit les choses en conseil.

MME GLEYESSES : c'est la solution qui a été trouvée et donc les choses avancent.

M.DATCHARRY : c'est du provisoire ou du définitif ? Je souhaite que le projet initial soit maintenu de façon à exproprier ce propriétaire.

M.OPALA : surtout que c'est ce propriétaire qui accordait la sortie initiale et qui faisait un retour en arrière. Il faut faire quelque chose.

MME GLEYES : en tout cas ce projet va voir le jour.

M.VIENNE : le but était effectivement de faire une coulée verte qui permette d'aller vers le Lac et que les résidents des lotissements puissent aussi venir à Nailloux à pied. Le nouveau tracé trouvé (on espère pouvoir acquérir les parcelles assez rapidement) a plusieurs avantages. Il était convenu avec l'Office de tourisme que le chemin de randonnée passe par Bellecoste, requalifié vers l'artigat, ce nouveau tracé est plus adapté à la randonnée car plus ombragé et qu'il passe par la Bastide. Il permet aussi de mieux desservir le collège, beaucoup de collégiens viennent à pied des lotissements.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M.DATCHARRY : mais j'insiste : je souhaite qu'en commission, le précédent projet soit maintenu pour un travail sur l'expropriation du propriétaire. Il y va de la capacité de négociation de la mairie ultérieurement.

2. Délibération 19-002 : TIERS LIEU « LE LOFT » DE NAILLOUX. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À L'ASSOCIATION « COWORKING NAILLOUX ».

Madame le Maire donne la parole à madame Eva NAUTRE adjointe.

MME NAUTRE rappelle à l'assemblée que la commune a souhaité faciliter le travail des indépendants qui souhaitent œuvrer dans un espace commun, ensemble mais pour des clients différents, alliant ainsi échanges et convivialité, dans un espace agréable. C'est la raison pour laquelle, l'ancienne bibliothèque, inutilisée depuis quelques années, a pu servir d'accueil avec peu d'aménagements.

Les travailleurs indépendants se sont regroupés en association, « Coworking Nailloux », afin de faciliter la gestion de l'espace occupé, alliant une certaine souplesse pour accueillir des travailleurs à la journée, à la semaine ou au mois, voire plus suivant la demande.

Dès lors, le projet a été examiné par la commission « Communication » le 14 janvier 2019.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver la signature de la convention fixant les conditions d'occupation temporaire du bâtiment entre la commune et l'association.

MME SALVATORI : est-ce qu'on peut nous démontrer que ça ne va rien nous coûter ? car ce que j'ai vu du loyer quand on compare, il y a les frais du chauffage et d'entretien. La durée est de 24 mois et en 24 mois il peut se passer des choses. Où est-ce qu'on en est des actions qui avaient été décidées initialement avant que celle-ci nous soit imposée sans concertation ? La commission ad'hoc n'a pas bien fonctionné vu que nous n'avons pas été consultés et que les propositions n'ont pas été prises en compte.

MME NAUTRE : on en a parlé justement en commission, où on avait décidé que ce serait une mise à disposition temporaire, en attendant une nouvelle proposition, donc c'est bien une mise à disposition de 24 mois. Après elle sera réévaluée si nous avons d'autres propositions.

MME SALVATORI : donc est-on sûr que ça ne va rien nous coûter ? A-t-on fait le bilan de ce qu'on va dépenser et de ce qu'on va rentrer ? Je préférerais une opération qui nous rapporte quelque chose, car il y a l'entretien.

MME NAUTRE : même s'il est vide, l'entretien est à faire. Donc ça nous coûterait quelque chose.

MME SALVATORI : oui mais le but est que ça ne nous coûte plus rien. Et où en est-on des autres actions ? a-t-on fait de la publicité ? car avec MME MORENO nous avons fait des courriers, des photos...

MME GLEYES : la publicité n'a pas été faite...

MME SALVATORI : voilà, elle devait être faite bien en amont, pour décider ce projet. Encore une preuve des décisions prises alors que nous devons décider tous ensemble.

MME GLEYES : en ce qui concerne le local, c'est une mise à disposition comme pour tous, c'est une association. La convention, c'est 6 mois gratuits, le temps de la mise en place et ensuite c'est un loyer.

MME SALVATORI : et au total au bout de 4 mois, ça nous coûte combien ?

M.VIENNE : vous allez voir tous les tiers lieux ...

MME SALVATORI : il n'y a pas de bilan, je ne veux pas aller voir les autres. On avait dit en commission que c'était une opération blanche. On peut faire en sorte que ça ne nous coûte rien.

M.VIENNE : le montant est révisable en fonction de l'occupation et de la fréquentation qui va se développer. En frais de fonctionnement c'est de l'ordre de 3000-3500 €, le loyer défini ne couvre pas totalement les frais de fonctionnement. Ceci dit, sur les autres tiers lieux qu'on a vus il y en a des privés qui sont inaccessibles car ils sont de 80-120 € par mois et dans un milieu rural...

MME SALVATORI : je m'en moque des autres

M.VIENNE : j'en suis ravi, mais je voulais dire qu'ici c'est un lieu inoccupé, sur lequel il n'y a pas eu beaucoup d'autres idées émises. Il faut aller chercher des idées dans la population ou ailleurs. Et d'autre part, une idée a été émise et tous les tiers lieux visités ont des équilibres financiers très difficiles à assurer, qui sont en perte de tarifs, qui ont parfois des tarifs

très prohibitifs. Donc ce qu'on veut offrir à travers ce tiers lieu, c'est un service à la fois pour des gens qui font du télétravail pour éviter qu'ils aillent sur Toulouse...

MME SALVATORI : on le sait et j'espère que tes collègues le savent

M.VIENNE : c'est pour le dire à tout le monde, il y a aussi des personnes dans l'assistance. Donc c'est un service pour que les gens n'aient pas besoin de se rendre à Toulouse. Et deuxièmement, c'est un service qui offre à des autoentrepreneurs, qui sont souvent isolés, des personnes viennent de Montgiscard et Saint-Léon. C'est monté en association volontairement pour la souplesse et pour que les personnes soient plus impliquées. Et si ça marche bien, l'affaire sera lancée.

MME SALVATORI : encore une fois c'est la méthode que je dénonce.

M.DATCHARRY : et dans ce qui en découle c'est que le minimum aurait été de nous en parler avant.

MME BOUMAHDI : ce dossier a été travaillé en commission sur les différentes pistes. On n'a pas avancé sur les autres dossiers pour diverses raisons et je ne vais pas revenir dessus. Il y a cette demande pour le coworking et moi-même je voulais attendre un peu, aujourd'hui je suis convaincue, ce lieu ne sera pas inoccupé, il sera utilisé par une association, sachant que d'autres associations l'occupent gratuitement, donc il fallait faire quelque chose. Ça nous laisse le temps de travailler sur autres choses, car nous avons toujours la main sur le local, nous sommes toujours propriétaire. Pour le bilan que tu demandes, je suis d'accord car on ne peut pas partir à l'aveugle. Maintenant au bout de 6 mois ou 1an on pourra avoir un bilan. Ça n'empêche pas qu'on continue de travailler pour un projet sur ce local. Ça fera venir aussi d'autres personnes dans le centre. Il faut qu'on avance.

MME GLEYSSES : Et peut-être que ça se fera ailleurs. Et je précise bien qu'il s'agit ici de la convention de mise à disposition du local.

La délibération est approuvée à 18 voix POUR, 5 CONTRE et 0 abstention.

FINANCES

3. Délibération 19-003 : BUDGET COMMUNE. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COLLECTIVITÉ.

Madame le Maire rappelle que la réglementation (article L 1612-1 du CGCT) permet d'engager des dépenses d'investissement dans un cadre strict avant le vote du budget primitif, si celui-ci n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Ainsi l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle rappelle ainsi que sur l'exercice 2018, en section d'investissement, le montant total des crédits ouverts pour l'ensemble des opérations s'élevait à **3 912 178.17 €**.

Ainsi les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT s'élèvent à **978 044.52 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose à l'assemblée qu'autorisation lui soit accordée conformément aux éléments sus exposés.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 19-004 : BUDGET ASSAINISSEMENT. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COLLECTIVITÉ.

Madame le Maire rappelle que la réglementation (article L 1612-1 du CGCT) permet d'engager des dépenses d'investissement dans un cadre strict avant le vote du budget primitif, si celui-ci n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Ainsi l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à

échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle rappelle ainsi que sur l'exercice 2018, en section d'investissement, le montant total des crédits ouverts pour l'ensemble des opérations s'élevait à **391 465 €**.

Ainsi les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT s'élèvent à **97 866.25 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose à l'assemblée qu'autorisation lui soit accordée conformément aux éléments sus exposés.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

5. Délibération 19-005 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL PRINCIPAL À TEMPS COMPLET

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du départ à la retraite d'un agent des services techniques à la date 30 novembre 2018, ses missions ayant été réaffectées, il y a le lieu de fermer le poste d'agent de maîtrise principal créé par décision de l'assemblée antérieurement.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 19-006 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vue de la réalisation des différents projets d'aménagements des espaces verts et de fleurissement de la commune dès 2019, il convient d'ouvrir un emploi d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique spécialisé en aménagement paysager.

Madame le Maire demande à l'assemblée de valider cette création de poste.

MME SERENE : concernant ce besoin, nous ne sommes pas forcément d'accord pour ouvrir un poste d'adjoint en plus pour une prestation qui pourrait être assurée de plusieurs manières par le CAT par exemple et qui serait suivi par un agent du service technique. Il y a 14 personnes, mais sur le fleurissement des espaces verts, il y a un gros travail au début et une fois que sera fait ce travail, il n'y a que de l'entretien. On pourrait envisager de faire appel à un prestataire avec un contrat et donc on maîtrisera le coût et on pourra l'arrêter quand on veut. Alors qu'une fois cette personne engagée, qui sera en plus adjoint.

MME GLEYES : adjoint c'est un grade.

MME NAUTRE : c'est une dénomination.

MME SERENE : il sera responsable de pôle ?

MME GLEYES : non pas du tout.

MME SERENE : par rapport à l'organigramme, pour janvier 2019, il y a un responsable de pôle qui existe déjà, M.DEMAY, et il y a des pointillés, donc je suppose qu'il y a aura quelqu'un d'autre.

MME GLEYES : ce sera lui.

MME SERENE : donc il sera responsable de pôle ?

MME GLEYES : au même titre que le nom qui est en dessous. C'est l'organisation interne.

MME SERENE : le travail pourrait être fait par un prestataire.

MME SALVATORI : je croyais que M. JASMIN avait les compétences pour l'entretien des espaces verts ? Nailloux n'est pas Versailles donc pourquoi quelqu'un d'autre pour cela ?

MME GLEYES : la création de ce poste, certes il est spécialisé en aménagement paysager, mais il ne va pas faire que cela, c'est un poste polyvalent. Il ne va s'occuper que de ça, il a une spécialité, car on avait un gros déficit dans les services techniques au niveau des fleurissements et aménagements paysagers. Mais en ce qui concerne ta question pour les grades et fonctions, je donne la parole à MME RAMADE, responsable du service ressources humaines.

MME RAMADE : le grade adjoint technique n'a rien à voir avec le poste d'adjoint. C'est le grade d'adjoint technique catégorie C. C'est le premier grade d'un agent de catégorie C.

MME SERENE : acceptez-vous de discuter d'une autre solution pour les espaces verts plutôt que d'embaucher quelqu'un aux espaces verts ?

MME GLEYES : non car il faut quelqu'un. En ce qui concerne la prestation, ça risque d'être plus cher et je rappelle que l'agent sera polyvalent.

M.DATCHARRY : pour l'aménagement paysager, je connais quelqu'un, ça porte un nom. Et aménagement paysager ce n'est pas ce que tu as dit, ce n'est pas la tonte et le fleurissement.

M.REFLOCH, DGS : la fiche de poste de la Fonction Publique est ainsi définie, et la tonte et la conception sont inscrites dans cette fiche.

M.VIENNE : vous avez dit « pour entretenir 4 fleurs à Nailloux », c'est très irrespectueux des personnes et je rappelle qu'en urbanisme, Nailloux est très développé et beaucoup de lotissements ont développé des espaces verts qu'on essaye de développer et d'entretenir au mieux. Il y a aussi les coulées vertes.

MME SALVATORI : nous ne sommes pas irrespectueux et le fleurissement c'est nous qui l'avons mis sur le tapis en commission.

M.VIENNE : de plus, il y a les coulées vertes pour lesquelles il faudra voir comment les aménager et penser à l'entretien qui ne sera pas une fois par an. C'est du travail de conception et d'entretien, et le poste demande du travail, ce travail ne pourra être fait par un prestataire qui n'interviendrait que de temps en temps, et du coup ce prestataire reviendrait plus cher. Et espaces verts ne veut pas dire que fleurissement.

M.OPALA : à combien vous évaluez le nombre d'heures annuelles pour l'entretien des espaces verts ?

M.VIENNE : ça a été évalué par l'étude phytosanitaire, et vous avez dû avoir ce document.

M.DATCHARRY : projeté mais pas réalisé.

M. MARTY : ça a été indiqué par l'étude phytosanitaire, je vous le ferai passer.

M.VIENNE : vous avez eu le rapport.

M. MARTY : la personne est partie à la retraite. Donc on a décidé de trouver quelqu'un sur les paysagers, l'aménagement, la conception, les espaces verts, on en a plusieurs fois parlé en commission, on a un sacré déficit sur ce point, sur Nailloux, l'ensemble et il n'y a pas seulement le centre. Il y a quand même 27 ou 29 km de voirie, on a plusieurs espaces verts qui sont verts tout simplement, donc il faut faire quelque chose. Donc la personne qui va arriver va avoir du travail et pendant longtemps. M.JASMIN effectivement a été recruté mais en tant que directeur des services techniques (DST), donc il apporte certaines idées comme on a vu en commission mais il ne peut pas tout faire.

MME SALVATORI : bon on ne lui demande pas de tout faire.

M. MARTY : M.JASMIN, donc le DST fait le lien entre le conseil municipal, le DGS, et le service technique mais il ne peut pas faire que de la conception. Cette personne qui va arriver, j'espère fera de la conception et l'entretien.

MME SALVATORI : j'espère qu'on verra les conceptions, des écrits, des dessins. Je ne sais pas ce que sont devenues les propositions qu'on a faites.

M. MARTY : Les propositions qu'on a faites sont parties au service technique, au CTM. C'est pourquoi dès que cette personne arrivera, on pourra lui dire voilà on veut ça, ça et ça. Faites-nous des propositions et on les validera comme à chaque fois en commission pour leur réalisation. Après vous savez très bien que les fleurs ce n'est pas tous les mois, donc les coûts externes dont vous parlez, on ne peut pas savoir pour le moment.

M.OPALA : oui comme tu le dis, on a déjà fait des propositions au DST. Mais il n'y a eu aucun effet, sachant que cette personne est à la tête des services techniques. Donc, la personne qui sera embauchée sera sous ses ordres à lui, le DST, donc si lui n'a pas compris ce qu'on exigeait, comment cette nouvelle personne va comprendre ce qu'on veut, comment va-t-il lui expliquer ? On n'a pas réfléchi assez sur les tâches, car une tonte tout le monde peut le faire, alors que la taille des arbres c'est technique. On n'a pas réfléchi sur la globalité.

La délibération est approuvée à 18 voix POUR, 5 CONTRE, et 0 abstention.

7. Délibération 19-007 : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par décision en date du 11 décembre 2018, le conseil municipal a validé l'ouverture d'un emploi d'adjoint administratif territorial contractuel à temps complet. L'information ayant été officiellement et légalement portée à la connaissance des agents de la collectivité, un agent des services administratifs s'est porté candidat. Sa candidature ayant été acceptée, il y a lieu de procéder à la suppression du poste d'adjoint administratif contractuel. La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Délibération 19-008 : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa décision du 11 décembre 2018 d'ouverture d'un emploi administratif affecté à l'accueil. Ce poste ayant été pourvu en interne par l'agent en charge de la communication, il convient de prévoir son remplacement au poste de chargé de communication et donc de créer un poste de rédacteur à temps complet. Madame le Maire demande à l'assemblée de valider cette création de poste. La délibération est approuvée à 18 voix POUR, 0 CONTRE, et 5 abstentions.

9. Délibération 19-009 : CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET

Un technicien titulaire de la collectivité a été reçu au concours de technicien principal de 2^{ème} classe. Considérant les fonctions exercées par cet agent, Madame le Maire propose de nommer cet agent sur ce nouveau grade. Il sera procédé à la suppression du grade actuellement pourvu par cet agent.

Madame le Maire demande à l'assemblée de valider cette création de poste.
La délibération est approuvée à 22 voix POUR, 0 CONTRE, et 1 abstention.

10. Délibération 19-010 : AVANCEMENTS DE GRADE 2019

Madame le Maire indique que les agents territoriaux peuvent prétendre à des avancements de grade s'ils remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur.

Elle rappelle la délibération qui fixe le taux de promotion à 100 %, les agents peuvent donc être promus.

Elle précise que la Commission Administrative Paritaire du CDG 31 a été saisie.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la création des postes selon le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} février 2019. Parallèlement à ces créations de poste, il sera procédé à la suppression des postes actuellement pourvus par les agents.

Ancien grade à supprimer				Nouveau grade d'affectation			
Nombre de poste	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Nombre de poste	Grade	Catégorie	Durée hebdo
1	Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	C	TC	1	Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe	C	TC
1	Adjoint technique	C	29 heures	1	Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	C	29 heures
2	Adjoint technique	C	20 heures	2	Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	C	20 heures

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Délibération 19-011 : CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE DE 9 MOIS

Madame le Maire expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques, d'ouvrir deux postes d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2019.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, IB 348.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Délibération 19-012 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS

Madame le Maire expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services des écoles, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2019.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, IB 348.

MME SERENE : pourquoi 6 mois ?

MME RAMADE (RH) : parce que c'est en fonction du temps scolaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. Délibération 19-013 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AUX AGENTS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Madame le Maire rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Madame le Maire propose de se prononcer sur les points suivants :

- les déplacements pour les besoins de service
- le taux de remboursement des frais de repas
- les taux de l'indemnité de formation hors CNFPT

- Les déplacements pour les besoins du service.

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnité sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Lorsqu'elle autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Madame le Maire propose de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

- Les taux des frais de repas.

Pour la fonction publique d'Etat, un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15.25 € par repas. Il est proposé de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 15.25 € par repas.

- Les taux de l'indemnité de formation hors CNFPT.

Madame le Maire propose que les frais de transport liés aux formations hors CNFPT soient pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacements traditionnels.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

TRAVAUX

14. Délibération 19-014 : SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE NAILLOUX. TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES. ROUTE DE SAINT-LÉON.

Madame le maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint.

M. VIENNE rappelle à l'assemblée que la commune a missionné au cours de l'année 2018 le cabinet d'études ARTELIA afin d'établir un nouveau schéma directeur d'assainissement de la commune de Nailloux, dans le cadre de la révision de son Plan Local d'urbanisme.

Dans un même temps, la commune a enregistré le dépôt d'un projet d'aménagement d'un lotissement pavillonnaire au lieu-dit « Tambouret », route de Saint-Léon, avec création d'un poste de refoulement privé.

Afin de desservir ce nouveau secteur urbanisé, la commune doit réaliser des travaux de pose de conduites d'assainissement eaux usées afin de raccorder le projet privé au réseau existant.

En même temps, plusieurs habitations riveraines disposant à ce jour seulement d'installations d'assainissement autonome, pourraient être raccordées à cette extension du réseau d'assainissement collectif existant.

Considérant le coût prévisionnel des travaux estimé par le cabinet d'études à **102 161 € HT**, soit **122 593.20 € TTC**,

Considérant qu'une aide financière est susceptible d'être accordée à la commune à hauteur de 20% par le Département de Haute-Garonne et par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, sous conditions,

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'un examen en commission « travaux-urbanisme » le 21 janvier 2019.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser la réalisation de ce programme au titre de l'exercice 2019 et de lui

donner mandat pour solliciter des subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

M. VIENNE : toutes les personnes, les riverains qui ont des questions peuvent se rapprocher du service urbanisme de la mairie.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15. Délibération 19-015 : ÉTUDE HYDRAULIQUE QUARTIER DU « FAURÉ » À NAILLOUX. TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE adjoint.

M. VIENNE rappelle à l'assemblée que la commune a missionné au cours de l'année 2018 le cabinet d'études OTCE afin d'établir un diagnostic du réseau d'assainissement des eaux pluviales du quartier du « Fauré » à Nailloux.

Cette étude est constitutive aux problèmes récurrents constatés dans ce quartier avec de nombreuses habitations inondées du fait notamment d'une topographie pentue et de l'absence de réseau de collecte.

Considérant que l'étude OTCE conclue à la nécessité de réaliser des aménagements conséquents intégrant le redimensionnement du réseau pluvial existant (partie amont du chemin du Fauré), la création d'un réseau enterré en partie aval du chemin du Fauré, la création d'une extension de réseau sur le parking de l'école maternelle et la mise en place de grilles avaloirs en amont des habitations pour capter les eaux de ruissellement,

Considérant le coût prévisionnel des travaux estimé à **125 590 € HT**, soit **150 708 € TTC**,

Considérant qu'une aide financière est susceptible d'être accordée à hauteur de 20% par le Département de Haute-Garonne,

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'un examen en commission « travaux-urbanisme » le 21 janvier 2019.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser la réalisation de ce programme au titre de l'exercice 2019 et de lui donner mandat pour solliciter une subvention auprès du Département.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16. Délibération 19-016 : ATTRIBUTION MAPA – MAÎTRISE ŒUVRE AMÉNAGEMENT ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ

Madame le Maire donne la parole à **M. MARTY**, adjoint à l'urbanisme qui explique :

Le marché public à procédure adaptée (MAPA) pour la maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement urbain de l'Esplanade de la Fraternité a été publié en novembre 2018 pour une clôture de consultation le 14 décembre 2018. Les critères de sélection étaient la valeur technique (60%) et le prix (40%). L'ensemble de la consultation a été effectué par dématérialisation.

6 bureaux d'études ont déposé une offre. Un groupe de travail d'analyse des offres s'est réuni le 19 décembre 2018.

Une offre incomplète et une offre anormalement basse ont été écartées de l'analyse.

A l'issue de la première analyse, les 3 meilleurs candidats ont été reçus en audition le 15 janvier 2019. Les 3 bureaux d'études ont eu 30 minutes chacun pour revenir sur l'ensemble de leur proposition (composition de l'équipe, méthode de travail, planning, proposition d'aménagement).

A l'issue de cette audition, un bureau d'études s'est clairement distingué des autres par son sérieux et sa proposition technique.

Ainsi, après examen des candidatures et des auditions, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Esplanade de la Fraternité à la société SCE, demeurant ZI du Palays, 13 rue André Villet 31078 TOULOUSE pour un montant ferme de 52 890 € (cinquante-deux-mille-huit-cent-quatre-vingt-dix euros hors taxes), soit 63 468 € TTC.

Ce dossier a fait l'objet d'un examen en commission « travaux-urbanisme » le 21 janvier 2019.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le choix du bureau d'études retenu pour mener à bien l'opération d'aménagement de l'Esplanade de la Fraternité.

M.OPALA : juste une précision d'urbanisme, même si la commission urbanisme à sa majorité a fait le choix de ce maître d'œuvre, il faut savoir qu'il est deux fois plus cher que celui arrivé second. Techniquement c'est vrai qu'il y a une différence. Est-ce que ce point technique justifie ce prix, comme je l'ai dit, je ne pense pas. Et aussi, à la commission urbanisme, sur 5 présents, il y eut 2 votes pour, 1 vote contre et 2 absentions, donc ça n'a pas été à l'unanimité.

M.MARTY : oui c'est pour ça que j'ai dit que ça avait été étudié en commission.

M.OPALA : mais ça n'a pas été validé en commission. Comme la différence est de 25 000.

MME GLEYESSES : petit rappel, on a eu une subvention de l'Etat en 2017 pour ce projet. Chose qu'on a peut-être pas précisé en commission et que je précise maintenant, concernant les travaux et le maître d'œuvre.

M.OPALA : concernant les 550 000 HT du projet voté en 2017, il y avait pour un arrêt de la ligne Hop, une subvention du Conseil départemental, et ça c'est supprimé. Donc la subvention liée à l'arrêt de bus on ne l'aura pas.

MME GLEYESSES : je ferai appel au DGS qui a les chiffres. Mais en ce qui concerne la subvention de l'Etat qui va être ou a été versée en 2017, ces travaux et la maîtrise d'œuvre sont subventionnés à 45,68 %, c'est-à-dire que sur le coût de 52 890 € la subvention sera de 25 218 € et la part communale sera de 27 672 €, c'est quelque chose qu'on n'avait pas précisé lors de la commission.

M.OPALA : ça n'empêche pas qu'il y aura toujours une différence. Si on avait pris le second, la commune aurait payé 13 000 €.

MME SERENE : on est censés choisir le mieux-disant, alors quand il y a un écart de prix on doit choisir le mieux-disant sauf pour raison valable. Il faut regarder l'écart d'augmentation qui est très faible.

MME BOUMAHDI : M.MARTY pourrait peut-être nous expliquer ce qu'il en est. Car j'ai assisté à l'ouverture des plis, celui qui n'a pas été retenu, c'est normal. Les autres étaient équivalents, mais 25 000 € de différence, il doit y avoir une raison valable, une prestation différente.

MME GLEYESSES : le jour de travail est tout de même supérieur. Dans cette équipe, on a constaté qu'il y avait tous les corps de métier, comme tu l'a vu Mikaël (M.OPALA), il y a de très bons techniciens.

M.OPALA : oui effectivement techniquement, mais maintenant je repose la question, est-ce que ça mérite une dépense multipliée par 2. La dépense, même si nous avons une subvention, c'est nous qui devons l'acquitter. C'est de l'argent public et nous sommes garants de ne pas en dépenser plus que ce soit. Est-ce que techniquement, le cabinet qui va être choisi, mérite d'avoir une indemnité 2 fois supérieure par rapport au second, même s'il est vrai qu'au niveau des jours de travail, il est aussi un peu différent au niveau des effectifs. C'est certain, si c'est le moins-disant qui est pris, on mettra 2 mois de travail en plus sur les délais du projet. Donc est-ce que ces 2 mois de délais de travaux en moins ça vaut les 25 000 € ?

M.VIENNE : je ne vais pas redire ce que j'ai dit en commission urbanisme mais ceci dit, sur ce genre de projet, je considère qu'au niveau de l'urbanisme c'est un projet fondamental pour remodeler le cœur de ville. La maîtrise d'œuvre est un élément important et on n'est pas obligé de prendre le moins-disant, car quand il s'agit d'une consultation, on met la note en fonction de la valeur technique et du prix. En général, sur toutes ces consultations de maîtrise d'œuvre, on considère que la technicité est très importante pour à la fois finir un bon projet, et pour suivre le marché et éviter qu'il ne dérive en coûts financiers. On essaye de choisir plutôt sur la technique que sur le financier. Pour rappel dans la consultation, on avait mis 60% pour la valeur technique, et 40 % pour le prix. Malheureusement je n'ai pas pu participer activement à cette consultation.

MME SERENE : les 10 % pour un budget total en maîtrise d'œuvre c'est énorme. Normalement, sur les marchés comme ça, et je vous l'ai déjà dit, c'est 8%.

MME BOUMAHDI : je voulais revenir sur les pourcentages des différents pôles, pour décider de la société. 60% sur la technicité, la technicité est très importante.

MME SERENE : ce que je comprends c'est que l'offre répondait à des raisons techniques.

MME BOUMAHDI : nous venons d'entendre même M.OPALA dire que techniquement la société était la meilleure.

M.OPALA : oui mais ça ne fait pas tout la technique.

MME GLEYESSES : nous en avons déjà parlé en commission finances.

La délibération est approuvée à 18 voix POUR, 5 CONTRE, et 0 Abstention

URBANISME

17. Délibération 19-017 : RÉGULARISATION DE LA PARCELLE AU NIVEAU DE LA CRÈCHE K'NAILLOUX À NAILLOUX

Madame le Maire donne la parole à **M. VIENNE**, adjoint en charge de l'urbanisme qui explique que la Commune souhaite régulariser la parcelle au niveau de la crèche « les petits K'Nailloux ».

En effet, lors de la construction de la crèche, la commune de Nailloux avait accepté que cela se passe sur un terrain lui appartenant. Or, la régularisation de la propriété foncière n'a jamais été réalisée. Il convient aujourd'hui, compte-tenu de la fusion des intercommunalités, de régulariser la situation.

Il est proposé une rétrocession de la parcelle supportant la crèche cadastrée C n°2073 de 585 m² à la communauté des communes Terres de Lauragais.

Les parcelles C n°2074 et C n°2076 restent la propriété de la commune et la parcelle cadastrée C n°2075 correspond à l'accès.

Cette rétrocession s'effectue au montant d'un euro (1€).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

18. Délibération 19-018 : CESSION À LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE A N°1627 AU LIEU-DIT SOULEILLA DE TRÉGAN

Madame le Maire donne la parole à **M. VIENNE**, adjoint en charge de l'urbanisme.

M. VIENNE fait l'exposé de ce qui suit :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique par le Conseil départemental 31, le Réseau Fibre 31 en charge de l'affaire a identifié les équipements à positionner sur Nailloux.

Ainsi, le positionnement d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) est indispensable à l'opération.

Plusieurs sites ont fait l'objet d'une étude et compte-tenu des contraintes d'urbanisme et techniques, il s'avère que la meilleure position à retenir est en entrée de ville au niveau du lotissement « Les Portes de Nailloux ».

Cette implantation nécessite la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée A n°1627 appartenant à la Société GPM Midi-Pyrénées.

Aussi, pour l'intérêt général que représente cette opération, il a été convenu que GPM Midi-Pyrénées cède pour la somme d'un euro, à la commune de Nailloux, la parcelle cadastrée section A n°1627 d'une contenance de 2 140 m².

La parcelle ainsi rétrocédée sera incluse au domaine privé de la commune.

Les frais d'actes sont à la charge de la Commune.

M.DATCHARRY : physiquement, extérieurement, ils vont massacrer les fleurs et l'espace vert.

M. VIENNE : non c'est au-dessus, à l'espace des poubelles.

M.DATCHARRY : là aussi il y a un aménagement paysager.

MME GLEYES : non, ce sera contre la haie, près des poubelles.

M. VIENNE : mais ça prendra un peu de place sur les stationnements qui sont d'ailleurs non régularisés. Et nous allons demander une matérialisation des places de parking. En attendant la fibre optique, il y a un réseau dit radio 4G qui a été nettoyé, ils viennent de le mettre en route l'émetteur de Calmont et Aignes. Et pour l'émetteur Nailloux, j'avais obtenu au niveau du syndicat d'ajouter sur la liste et dès maintenant vous pouvez faire une demande auprès des opérateurs qui sont dans la communication qu'on a faite, et Haute-Garonne Numérique avec son prestataire viendra faire une présentation le 18 mars en réunion publique dans la salle Jean Jaurès.

MME GLEYES : merci aux personnes qui ont trouvé cette place. Car effectivement, au Tambouret c'était un peu loin, et sur le parking du notaire n'était pas assez grand, il n'aurait plus eu de places.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

MME GLEYES : vous avez une information concernant le journal municipal, le dernier sorti. C'est suite à la présentation de mes vœux à la population sous la halle le 11 janvier. J'ai décidé que soit édité un hors-série de 4 pages sur les projets de la commune. Ce n'est pas un numéro spécial, mais un hors-série destiné justement à tous ceux qui n'ont pas pu se déplacer ou venir sous la halle. Il n'y a rien de plus dans ce journal, c'est le même modèle que le journal municipal qui sort 4 fois par an. Il y a l'édito du maire qui est le discours que j'ai prononcé lors des vœux. Les projets sont ceux que tous les élus connaissent. Alors, oui il a été décidé par la majorité, vous avez été informés en commission communication le 14.

M.DATCHARRY : et donc, ça a été décidé quand ?

MME GLEYES : juste après les vœux, le week-end, c'est moi qui l'ai décidé.

M.DATCHARRY : je comprends la démarche. Et contrairement à ce que tu as pu dire dans le discours, il ne s'agit pas de ton conseil municipal, tu es notre maire.

MME GLEYES : si, j'en fais partie, c'est mon conseil municipal.

M.DATCHARRY : non le fait que tu aies décidé, n'est pas l'argumentaire, tu as court-circuité la commission communication.

MME GLEYES : ce n'est pas sur quelque chose de nouveau ou sur des projets nouveaux.

M.DATCHARRY : on se gargarise de travailler ensemble et d'un certain nombre de choses. Tu le dis : « j'ai décidé ». Tu as décidé de sortir un numéro hors-série de 4 pages avec un édito qui est ton discours mais sur 1 page et avec un certain nombre de promesses. Mais ne parlez pas en notre nom, la minorité, ceci a été conçu par la majorité.

MME GLEYES : c'est ce que j'ai dit, et c'était vraiment pour informer les personnes absentes sur les projets connus des élus.

M.DATCHARRY : je pense que c'est la future liste qui a décidé ce hors-série.

MME GLEYES : non, tu te trompes complètement. Je tiens à préciser que ce n'est en aucun cas un journal de campagne.

M.DATCHARRY : tu peux encore en profiter, tu as 3 mois pour le faire.

MME GLEYES : mais non ! Et le prochain journal sera certainement mai-avril-juin, le temps d'avoir quelqu'un à la communication.

M.DATCHARRY : tu peux jusqu'en avril, c'est dit par la Loi.

MME GLEYSES : je le sais. Merci.

MME SALVATORI : pour revenir sur quelque chose que vous avez marqué dans la tribune. C'est l'histoire de main tendue, on l'entend partout. Et donc, j'aimerais savoir ce que vous entendez par-là, car moi je sais ce que ça signifie, mais visiblement ce n'est pas de considérer les propositions que l'on fait. Parce qu'encore un exemple ce soir sur la proposition de M.OPALA d'externaliser les travaux d'aménagement. Ce n'est pas compliqué de nous donner des dossiers qui ne sont pas polémiques, sur lesquels on veut travailler. Y en a un qui a fait une tentative une fois, mais il n'est plus là. Si accepter la main tendue, c'est adouber toutes vos propositions que vous faites, être gentils et sourire, c'est non. Donc c'est quoi la main tendue ? On n'est pas obligés d'être d'accord et c'est normal.

MME GLEYSES : on n'est pas toujours tous d'accord. Et j'ai déjà expliqué de nombreuses fois, c'est le travail en commission, quand vous venez, quand vous êtes là. On n'est pas tous d'accord et comme tu le dis, c'est la démocratie, et heureusement.

MME SALVATORI : travailler en commission, c'est la Loi, vous êtes obligés de nous avoir la minorité pour travailler dans les commissions, ce n'est pas la main tendue. Ce serait de nous donner un dossier qu'on pourrait travailler et ça n'a pas été fait.

M.DATCHARRY : et faire voter en conseil municipal des délibérations contraires à ce qui a été fait en commission ? C'est légal mais est-ce la main tendue ? Vous nous appelez pour le Martigat, on est venus, et on lui donne la main sur le Martigat. Sur les dossiers où les cartes sont claires, comme par exemple l'école, vous nous avez eus sans failles à vos côtés.

MME GLEYSES : oui et donc ?

MME SALVATORI : il faut revoir la terminologie, il n'y a pas de main tendue.

MME GLEYSES : donc tu la refuses.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 h 00 et annonce un prochain conseil le 28 février 2019.